

Documents sauvegardés



© 2017 L'Histoire. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois
et conventions internationales sur le droit
d'auteur et son utilisation est régie par ces
lois et conventions.

news-20171001-SHI-44005001

Nom de la source

L'Histoire

Type de source

Presse • Magazines et
revues

Périodicité

Mensuel ou bimensuel

Couverture géographique

Internationale

Provenance

France

Dimanche 1 octobre 2017

L'Histoire • no. 440

• p. 50

• 4705 mots

Galilée



Page 50

Les enjeux d'un procès

Par Francesco Beretta

1633. Galilée comparaît à Rome devant l'Inquisition. Son tort : avoir tenté de démontrer la doctrine de Copernic, soutenant que la Terre tourne autour du Soleil. Une démarche incompatible avec la condamnation de cette doctrine par le pape Paul V en 1616.

Ordinaire ou exceptionnel ? C'est évident, le procès de Galilée est exceptionnel. D'abord, à cause de la valeur symbolique qu'il a acquise au XIX^e siècle, au cœur d'un affrontement idéologique majeur entre « l'Église » et « la Science » qui a vu les valeurs culturelles et sociales de l'Ancien Régime progressivement remplacées par la civilisation libérale et laïque. Dans ce contexte, les historiens se sont souvent situés par rapport à « l'affaire Galilée » à partir de leur identité, soit pour défendre une Église accusée d'obscurantisme, soit pour délégitimer tout discours ecclésiastique, passé ou présent. Le procès de Galilée est exceptionnel également à cause du statut social de l'accusé, mathématicien et philosophe personnel du grand-duc de Toscane, ainsi que de celui du juge, le pape, inquisiteur suprême dans l'Italie du XVII^e siècle.

Depuis trente ans, une abondante bibliographie a été consacrée à cette affaire, renouvelant les nombreuses études dédiées au procès depuis le XIX^e siècle. Ces travaux permettent d'en avoir une

vision moins schématique et anachronique, en faisant ressortir les complexités du débat théologique et scientifique de l'époque, le rôle du statut social des acteurs et des rapports de force au sein de l'Église, mais aussi celui des individus, et des conséquences parfois imprévisibles de leurs décisions.

Après avoir été professeur de mathématiques à Pise et à Padoue, Galilée devient, en 1610, philosophe et mathématicien personnel du grand-duc de Toscane, Cosme II. Ses premières rencontres avec Maffeo Barberini (le futur pape Urbain VIII), en 1611-1613, ont lieu à la cour de Toscane et sont marquées par la mise en place d'une relation de patronage. Il tient au courant le cardinal de ses découvertes astronomiques et Barberini lui témoigne dans ses lettres l'intérêt qu'il porte à ses travaux.

A cette époque, Barberini a lui aussi une belle carrière. Son ascension dans la Curie romaine a été couronnée de succès : après la nonciature¹ de France, il est cardinal en 1606, légat² à Bologne en 1611, puis préfet du Tribunal de la signature de justice et membre de la Con-

grégation de l'Index, un organisme en charge depuis 1564 d'examiner la doctrine des ouvrages déjà publiés et de les proscrire si nécessaire. Grand amateur de poésie, il réunit autour de lui un cercle d'hommes de lettres, dont le prêtre Giovanni Ciampoli, lié d'amitié avec Galilée depuis quelques années.

Le compromis de 1615

En décembre 1614, le frère dominicain Tommaso Caccini prononce à Florence un sermon contre les mathématiciens, dénonçant le soutien de Galilée à la théorie copernicienne qui affirme que la Terre tourne autour du Soleil. Lorsqu'il apprend la nouvelle, Ciampoli va voir Barberini le soir même. Le cardinal est un personnage influent à la cour de Rome. Les amis de Galilée lui font parvenir une longue lettre que l'astronome avait adressée à son disciple Benedetto Castelli un an auparavant, dans laquelle il développait une interprétation de l'Écriture fondée sur le principe de l'accommodation : selon celui-ci, dans le domaine de la cosmologie, qui ne concerne pas le salut des âmes, la recherche scientifique est indépendante de la

Documents sauvegardés

théologie et les exégètes de la Bible sont appelés à adapter leurs interprétations aux découvertes des savants.

En février 1615, les dominicains de Florence font parvenir au Saint-Office romain une copie de cette même lettre et le tribunal de l'Inquisition ouvre une enquête car un savant laïc se permet de dicter leur conduite aux théologiens. Dans le même temps, des pourparlers sont engagés avec les autorités ecclésiastiques romaines par le prêtre Piero Dini, le prince Cesi et le prêtre humaniste Ciampoli pour empêcher une condamnation de l'héliocentrisme. La correspondance de Galilée nous apprend que le cardinal Barberini accepte de s'exprimer en sa faveur mais qu'il l'invite en même temps à éviter les questions d'exégèse.

En revanche, un théologien réputé, le frère carme Paolo Antonio Foscarini, responsable de son ordre en Calabre, en visite à Rome, prend publiquement la défense de l'héliocentrisme qui, selon lui, n'est pas en contradiction avec l'Écriture. Dans un livre publié en 1615, il affirme que les découvertes de Galilée suggèrent la possibilité du mouvement de la Terre et qu'il lui semble donc opportun d'adopter en matière de cosmologie une exégèse prudente, fondée sur le principe d'accommodation.

Le cardinal inquisiteur Robert Bellarmine, célèbre théologien très écouté par le pape Paul V, s'oppose fermement à cette conception. Pour lui, la cosmologie de la Bible est elle aussi objet de foi. L'Esprit Saint parle dans l'ensemble de l'Écriture et tout ce que Dieu dit demande l'assentiment de la foi : la doctrine copernicienne est donc à considérer comme virtuellement hérétique. Le jésuite propose toutefois un compromis

destiné à contenter aussi bien les savants que les partisans d'une lecture littérale de la Bible : il faut désormais se limiter à utiliser le système du monde héliocentrique *ex hypothesi*, comme une « hypothèse », dans le sens instrumental que les astronomes donnaient alors à cette notion.

Autrement dit : on affirme que l'héliocentrisme est faux au nom de l'Écriture, mais on peut quand même l'utiliser comme hypothèse de calcul astronomique afin de prédire les mouvements des astres - et ce avec bien plus d'exactitude qu'en adoptant le système du monde géocentrique. Mais ces mouvements doivent être dits « apparents » et non réels. Le vrai enjeu de ce débat n'est pas une question de science mais bien de mise au pas des savants par les théologiens, en particulier dominicains, qui, au sein de la société de la Contre-Réforme, défendent leur propre hégémonie intellectuelle.

Le décret de l'Index de 1616

Grâce à ce compromis, la menace de condamnation de l'héliocentrisme paraît évitée. C'est compter sans un événement lourd de conséquences. Le 20 mars 1615, le dominicain Caccini dénonce personnellement Galilée au tribunal de l'Inquisition, l'accusant de soutenir une thèse contraire à la foi chrétienne. Ce faisant, il oblige le Saint-Office romain, dont le président est le pape, à trancher la question : la doctrine copernicienne est-elle une hérésie ?

L'instruction du procès traîne et ce n'est qu'à la fin de 1615 que l'indiscrétion d'un témoin en apprend l'existence à Galilée. Il se rend immédiatement à Rome et espère éviter la condamnation en apportant la preuve physique qui fait

encore défaut grâce à une explication du phénomène des marées par le mouvement de la Terre (que nous savons aujourd'hui fausse). L'intermédiaire chargé d'apporter l'écrit de Galilée au pape n'est toutefois pas Barberini, qui fait toujours preuve d'une prudente réserve, mais le tout jeune cardinal Alessandro Orsini, appartenant à la famille grand-ducale de Toscane.

La démarche échoue car Paul V, lors de l'audience accordée à Orsini, coupe court et lui dit que l'affaire a été confiée au Saint-Office. Le 24 février 1616, les théologiens de l'Inquisition, sous la présidence du dominicain Michelangelo Seghizzi, censurent l'héliocentrisme comme absurde en philosophie et comme hérétique car opposé à l'Écriture et à son interprétation commune par les docteurs catholiques.

Cette décision des experts du tribunal amène le pape Paul V à prononcer une déclaration doctrinale, publiée le 5 mars sous la forme d'un décret de la Congrégation de l'Index, énonçant que la doctrine copernicienne est fautive et tout à fait contraire à l'Écriture. Le livre de Foscarini, qui plaide pour l'accommodation, est interdit à la lecture tandis que le traité astronomique de Copernic *Des révolutions des sphères célestes* est l'objet d'une prohibition temporaire jusqu'à sa correction. Les dispositions publiées par l'Index en 1620 se limitent à demander - selon le compromis de 1615 - de transformer dans un sens hypothétique tous les passages dans lesquels la réalité de l'héliocentrisme est affirmée trop explicitement.

Mais Galilée avait été prévenu de la déclaration de Paul V par le cardinal Bellarmine en privé et avant la publication du décret de l'Index. L'astronome s'étant

Documents sauvegardés

immédiatement soumis, le tribunal peut suspendre le procès commencé contre lui. La suprématie des théologiens sur les savants est ainsi réaffirmée. Mais l'ambiguïté demeure : si on admet que la cosmologie de la Bible relève de la foi, l'héliocentrisme mérite la censure d'hérésie. Dans le cas contraire, on peut dire qu'il est seulement « téméraire », car opposé à un consensus exégétique mais non à la foi. Or, du point de vue de l'Inquisition, cette différence est capitale car le délit d'hérésie (et son cortège de lourdes peines physiques et sociales) ne subsiste qu'en cas d'atteinte de la foi, et non de simple « témérité ». De plus, on peut toujours espérer voir évoluer le consensus exégétique vers le principe d'accommodation.

Le permis d'imprimer

En 1623, Maffeo Barberini est élu pape et prend le nom d'Urbain VIII. Il s'agit, *a priori*, d'une bonne nouvelle pour Galilée, d'autant plus que le nouveau pape témoigne de sa faveur envers l'Académie des lynx, fondée à Rome au début du XVII^e siècle par Federico Cesi pour l'étude des sciences naturelles et de la philosophie. Il choisit même certains de ses membres pour occuper des fonctions prestigieuses à la cour pontificale. En retour, les académiciens, dont Galilée, dédient au pape le nouvel ouvrage de l'astronome, *L'Essayeur*.

En avril 1624, Galilée se rend à Rome afin de rendre personnellement hommage au nouveau pontife. La correspondance de l'astronome nous apprend très peu de chose sur le contenu de leurs longues audiences mais il en ressort qu'Urbain VIII persiste dans son attitude de prudente réserve : s'il considère la doctrine de Copernic seulement comme « téméraire », et non comme hérétique,

il pense en même temps qu'on ne pourra jamais en prouver la réalité.

Cette conviction est réaffirmée officiellement, mais publiquement, par son conseiller théologique Agostino Oreggi en 1629. Une digression placée au milieu d'un traité de théologie rapporte un entretien entre Galilée et le futur pape : ce dernier énonce l'impossibilité de prouver la réalité de l'héliocentrisme en invoquant l'argument de la toute-puissance divine, dont la seule limite est le principe de non-contradiction. Selon les propos de Barberini rapportés par Oreggi, Dieu aurait pu donner le mouvement aux astres de moult et différentes manières afin que leurs trajectoires nous apparaissent telles qu'on les voit. Pour affirmer la vérité d'un système du monde précis, il faut donc préalablement prouver que tous les autres systèmes sont faux.

En cette même année 1629, Galilée s'adresse à ses amis romains car il souhaite publier un nouvel ouvrage intitulé *Dialogues sur le flux et le reflux de la mer*. Mais arrivera-t-il à obtenir l'indispensable permis d'imprimer de l'autorité ecclésiastique pour un ouvrage dans lequel il s'efforce d'apporter une confirmation de la réalité de l'héliocentrisme, principalement en développant l'explication du phénomène des marées ?

D'emblée, le cardinal-neveu³ du pape Francesco Barberini émet des réserves théologiques dans un entretien avec Castelli, disciple de Galilée. Ce dernier pense tout de même pouvoir obtenir l'indispensable permis d'imprimer puisque le dominicain Niccolo Riccardi, le nouveau maître de la Maison pontificale et responsable de la délivrance de ces autorisations, lui est favorable et a des re-

lations de parenté avec la cour de Toscane.

Lors d'un séjour à Rome en juin 1630, Galilée remet son manuscrit au pape en personne qui le transmet à Riccardi pour la révision habituelle. Mais Urbain VIII est gêné par l'explication des marées tirée du mouvement de la terre et il souhaite que ce sujet soit enlevé du titre. Au final, l'imprimatur est accordé en vue de l'impression du livre à Rome à l'automne. Mais la mort du prince Cesi pendant l'été et la diffusion de la peste, qui entrave les communications entre Florence et Rome pendant plusieurs mois, poussent Galilée à publier son livre à Florence.

Riccardi s'y oppose d'abord car il craint de ne pas voir respectées les instructions données explicitement par le pape, en conformité avec le décret de l'Index de 1616. De fait, Galilée n'utilise pas dans son texte l'hypothèse héliocentrique au sens instrumental préconisé par l'autorité ecclésiastique, mais comme principe physique qui permet d'expliquer le phénomène des marées. L'opération, assez risquée, fait que les formulations du livre, dont la conclusion n'était pas encore aboutie en juin 1630, doivent être soigneusement vérifiées avant l'impression.

Finalement, au prix d'un compromis difficilement obtenu par l'intermédiaire de Ciampoli et grâce à la pression de la diplomatie toscane, Riccardi accepte que le permis d'imprimer soit accordé directement par l'inquisiteur de Florence, indépendamment du sien, qui a été donné exclusivement pour Rome. Galilée doit néanmoins insérer dans la conclusion de son ouvrage l'argument de la toute-puissance divine que lui a suggéré le pape, afin de transformer l'argu-

Documents sauvegardés

mentation réaliste en pure fiction et de respecter ainsi le décret de l'Index de 1616.

La condamnation

Le texte paraît à Florence en février 1632 sous le titre *Dialogue des deux grands systèmes du monde* (ptoléméen et copernicien). Chose très rare, voire unique, il est précédé d'un double permis d'imprimer : celui accordé par Riccardi et celui de l'inquisiteur de la capitale toscane. Lorsqu'Urbain VIII lit le livre, en juillet, il explose de colère et ordonne d'en séquestrer tous les exemplaires. Non seulement Galilée soutient de façon à peine voilée la réalité du mouvement de la Terre, mais l'argument de la toute-puissance divine, imposé comme condition de l'imprimatur, a été détourné afin de prouver la légitimité, même théologique, de l'hypothèse réaliste du mouvement de la terre.

De plus, il a été placé dans la bouche de l'aristotélicien Simplicio (un nom bien choisi), dépeint tout au long du livre comme un naïf faisant appel au miracle chaque fois qu'il ne comprend pas le raisonnement de ses interlocuteurs. L'outrage est tel qu'on se demande si Galilée était bien conscient, en rédigeant ces pages, du caractère explosif de ses propos. La publication du *Dialogue* brise ainsi la relation de patronage construite au fil des années : le pape frappe Galilée de disgrâce et, ayant endossé son identité de président du Tribunal de l'Inquisition, entend lui faire payer très cher l'affront subi.

Pour ce qui est des « complices » - volontaires ou involontaires - de Galilée, Ciampoli est relégué définitivement dans la province des États pontificaux, tandis que Riccardi est sommé

de tirer le pape d'affaire. Il y parvient avec habileté : l'inquisiteur de Florence lui envoie le manuscrit du *Dialogue* qui comportait sa révision et quelques corrections de la main d'Urbain VIII sur la page de titre. Dès réception, il le fait disparaître, alors qu'il aurait dû être versé au dossier d'instruction comme corps du délit.

De plus, un document accablant, dont l'existence semble avoir été ignorée jusque-là par les censeurs, est retrouvé dans le dossier instruit par l'Inquisition en 1616. Galilée aurait eu l'interdiction de défendre, voire d'exposer verbalement ou par écrit, la doctrine copernicienne. Le simple fait d'avoir écrit le *Dialogue* représente une infraction suffisante pour justifier l'instruction d'un procès. L'authenticité de ce document a été l'objet de nombreux travaux et continue d'être discutée. Il devient en 1632 une pièce maîtresse du dossier car il décharge Riccardi et accable Galilée qui aurait dû la mentionner au moment de demander l'imprimatur.

Le jeudi 23 septembre 1632, Urbain VI-II décrète l'ouverture du procès. Les efforts de la diplomatie toscane pour éviter à Galilée le voyage de Rome en plein hiver restent vains : le pape veut que l'instruction se déroule sous son contrôle direct. En décembre 1632, un nouveau juge instructeur, Vincenzo Maculani, serviteur dévoué des Barberini, prend ses fonctions et gère ce procès délicat sous l'étroite surveillance du cardinal-neveu Francesco.

Dans son premier et unique interrogatoire, le 12 avril 1633, Galilée tente de se défendre : si le contenu du livre pose problème, ceux qui ont donné l'imprimatur sont tout aussi responsables que lui. Mais le Maculani oriente les ques-

tions vers l'infraction à la prescription de 1616 et l'instruction se concentre sur la question de l'adhésion du philosophe à l'héliocentrisme. Dans un entretien extrajudiciaire, Maculani obtient de Galilée la confession d'avoir apporté dans son livre des arguments en faveur de la réalité de la doctrine copernicienne. Mais le prévenu persiste à nier l'avoir tenue pour vraie après la décision pontificale de 1616. Trois experts, parmi lesquels figure le conseiller théologique du pape, Oreggi, sont alors chargés d'analyser le *Dialogue*. Leurs avis, en particulier celui du jésuite Melchior Inchofer, attestent que l'astronome est « *véhémentement suspect de croire vrai le mouvement de la Terre* ».

Quelques questions importantes n'ont pas reçu de réponse au cours d'une instruction sommaire, voire bâclée, au point qu'on peut parler d'un procès truqué. La responsabilité de Riccardi, relancée par Galilée dans sa défense, n'a pas été abordée. La censure théologique que mérite l'héliocentrisme n'a pas été précisée - le décret de 1616 n'a pas indiqué clairement si elle est à considérer comme hérétique ou seulement téméraire. Ce point est pourtant décisif pour l'existence du délit d'hérésie - et donc pour le sort de l'accusé.

C'est donc Urbain VIII qui porte toute la responsabilité du verdict de condamnation qu'il prononce lors de la séance du tribunal de l'Inquisition du 16 juin 1633 : après un nouvel interrogatoire sous la menace de la torture, Galilée doit abjurer la doctrine copernicienne. Le *Dialogue* est proscrit ! la sentence de condamnation est envoyée à tous les nonces et inquisiteurs et doit être lue à tous les professeurs de philosophie et d'astronomie, afin qu'ils évitent les mêmes erreurs. Toute l'Europe est mise au

Documents sauvegardés

courant de la condamnation de Galilée à abjurer l'héliocentrisme.

En raison de son âge (il a 69 ans) et de ses liens avec la famille grand-ducale, Galilée n'est pas torturé. Le 22 juin 1633, devant les cardinaux et les consultants du tribunal - y compris Riccardi - à genoux, un cierge allumé dans une main, l'autre posée sur la Bible, il repousse sous serment la doctrine héliocentrique comme contraire à la foi chrétienne.

Si la légitimité judiciaire de ce verdict est douteuse, ceci est d'autant plus vrai pour sa légitimité théologique. La sentence insiste sur le fait que l'héliocentrisme avait déjà été déclaré hérétique - ce que la condamnation doctrinale de Paul V, en 1616, s'était bien gardée de préciser. Contraindre Galilée à abjurer représente donc une interprétation doctrinale rigoureuse du décret de 1616. Trois jours après le verdict, dans un entretien avec l'ambassadeur de Toscane, le pape précise que la doctrine copernicienne, erronée et contraire à l'Écriture, doit, elle aussi, être condamnée.

La justification théologique officielle de la condamnation est confiée au jésuite Inchofer, l'un des trois experts consultés, qui publie au courant de l'été 1633 le *Tractatus syllepticus*. Galilée n'y est pas nommé, mais clairement visé : l'auteur prouve à l'aide de l'argumentation théologique que la cosmologie de l'Écriture relève de la foi et qu'il est donc interdit, sous peine d'hérésie, de soutenir la vérité du système du monde héliocentrique.

Si la peine d'emprisonnement est rapidement convertie en résidence forcée, elle n'est jamais révoquée pour autant. Surtout, le silence absolu est imposé à

Galilée à propos de l'héliocentrisme : le pape lui interdit d'en parler ou d'écrire à ce sujet, sous peine de mort par le supplice du feu. Dans les années qui suivent, il veille personnellement à l'application de ces dispositions. Il obtient aussi du grand-duc de Toscane qu'aucun monument ne soit érigé à la mémoire d'un « *homme condamné pour ses opinions erronées en matière de foi* ».

Le pape aurait-il sacrifié Galilée afin de donner des gages d'orthodoxie aux Jésuites et aux Espagnols qui critiquaient sa politique pro-française, et donc son soutien indirect aux princes protestants pendant la guerre de Trente Ans ? Une analyse fine du procès de 1633 montre que la condamnation à l'abjuration sert surtout à laver l'affront subi par le pape, mécène outragé. Elle exprime aussi la conviction d'Urbain VIII d'une suprématie de la révélation biblique sur les découvertes des astronomes. Il réaffirme solennellement la hiérarchie intellectuelle de la Contre-Réforme et du disciplinement des savants par les théologiens. Il appartiendra aux astronomes du XVIIIe siècle de prouver le mouvement de la Terre, avant qu'au XIXe siècle la science moderne remplace la théologie pour forger l'imaginaire des sociétés européennes. « *Eppur si muove* » (« Et pourtant elle tourne ») : cette phrase, sans doute pensée mais jamais prononcée par Galilée, symbolise à elle seule le drame du procès et toute la dimension d'une affaire destinée à devenir un véritable « lieu de mémoire ».

Encadré(s) :

MOT CLÉ

Index

L'Index est un catalogue instauré par

l'Église catholique à l'issue du Concile de Trente (1545-1563). Il s'agit d'une liste d'ouvrages jugés immoraux ou contraires à la foi que les croyants n'étaient pas autorisés à lire. Il a été supprimé en 1965-1966.

Inquisition, mode d'emploi

Du latin *inquisitio* (« enquête »), l'Inquisition désigne d'abord l'institution juridique créée par Grégoire IX en 1231-1233 pour réprimer les dissidences religieuses et convertir les hérétiques. Cette institution s'affaiblit progressivement au XIVe-XVe siècle.

En 1542, le pape crée la sacrée congrégation de l'Inquisition romaine et universelle, plus connue sous le nom d'Inquisition romaine, pour contre-carrer la diffusion de la réforme protestante en Italie - elle supprime notamment de nombreuses traductions de la Bible en langue vulgaire. C'est une institution neuve et aux méthodes différentes, dont le territoire d'action se limite essentiellement à l'Italie du Nord et du Centre.

Au XVIIe siècle, elle se transforme en institution de disciplinement. Elle a pour rôle de contrôler les idées philosophiques, les mœurs et les dévotions superstitieuses. Le fondement de son pouvoir est sa capacité à excommunier les hérétiques, c'est-à-dire à les exclure de la société chrétienne, ce qui induit de lourdes peines financières et physiques, pouvant aller jusqu'au bûcher.

Pour être excommunié, il suffit d'adhérer volontairement à une seule proposition hérétique, c'est-à-dire qui contredit la foi chrétienne. Si le tribunal détermine qu'il y a réellement eu hérésie, il peut amener le coupable

Documents sauvegardés

à abjurer pour pouvoir l'absoudre. En cas d'obstination ou de récidive, il le déclare formellement exclu de la société chrétienne et le livre au bras séculier pour que la peine soit exécutée.

Un « Dialogue » trop imprudent

C'est la publication du *Dialogue sur les deux grands systèmes du monde* qui met le feu aux poudres en 1632. Sur son frontispice (ci-contre), on voit dialoguer, de gauche à droite, Aristote, Ptolémée et Copernic sous les traits duquel il faut peut-être voir Galilée. C'est ce dernier, représenté par Salviati dans le texte, qui l'emporte dans les débats. Le double imprimatur (celui de Rome, en haut, et celui de Florence, en italique) donné à un ouvrage défendant l'héliocentrisme n'a pu être obtenu que grâce à la pression de la cour de Toscane.

DANS LE TEXTE

La sentence

" Nous disons, prononçons, ju geons et déclarons que toi, Galileo susdit, en raison des choses établies au cours du procès et confessées par toi [...] , tu t'es rendu à ce Saint-Office véhémentement suspect d'hérésie, à savoir d'avoir tenu et cru une doctrine fausse et contraire aux saintes et divines Écritures, [...] que la terre se meut et qu'elle n'est pas le centre du monde, [...], et par suite tu as encouru toutes les censures et peines imposées et promulguées par les sacrés canons, et autres constitutions générales et particulières, contre de semblables délinquants."

F. Beretta (dir.), L. Bianchi, A. Fantoli, M.-P. Lerner, *Galilée en procès, Galilée réhabilité ?*, Saint-Augustin, 2005, p.

145.

L'abjuration

" Moi, Galileo, fils de feu Vincenzo Galilei, de Florence, âgé de 70 ans, [...] après qu'il m'a été notifié que ladite doctrine est contraire à la sainte Écriture, j'ai [néanmoins] écrit et donné à imprimer un livre dans lequel je traite de cette même doctrine déjà condamnée, et j'apporte des raisons très efficaces en sa faveur, sans produire la moindre réfutation, j'ai été jugé par ce Saint-Office véhémentement suspect d'hérésie [...]. Aussi, voulant ôter de l'esprit de Vos Éminences et de tout fidèle chrétien ce soupçon véhément conçu à juste raison contre moi, avec un coeur sincère et une foi non feinte, j'abjure, je maudis et je déteste les susdites erreurs et hérésies, et généralement toute autre sorte d'erreur, hérésie et secte contraire à la susdite Sainte Église."

Cité par F. Beretta (dir.), L. Bianchi, A. Fantoli, M.-P. Lerner, *op. cit.*, pp. 147-148.

MOT CLÉ

Hérésie

Dissidence religieuse grave car contraire à la foi chrétienne, tandis qu'une prise de position « téméraire » s'oppose seulement à l'exégèse (l'analyse interprétative) des textes religieux. Ces deux dissidences sont condamnées par l'Inquisition à partir du début du XIII^e siècle, mais seule l'hérésie peut conduire au bûcher.

Giordano Bruno, un précédent ?

Le 9 février 1600, Giordano Bruno est condamné à être brûlé vif à Rome.

Son procès a débuté en 1592 à Venise, après une dénonciation à l'Inquisition. Certes, pour cet ancien dominicain, l'univers est un espace infini, peuplé d'une quantité innombrable de mondes identiques au nôtre. Mais les chefs d'accusation retenus contre lui sont son panthéisme, sa conception de l'âme humaine et le fait d'avoir décrit Jésus-Christ comme un imposteur. L'héliocentrisme, bien que généralement considéré comme contraire à l'Écriture, n'aurait jamais permis de le condamner comme hérétique obstiné. Le procès traîne car ses écrits, sous forme de poésie ou de dialogue, ne permettent pas de connaître sa pensée exacte. C'est finalement l'intervention de Robert Bellarmine en 1599, expert théologien, qui permet d'isoler huit propositions hérétiques de façon certaine. Le refus de Bruno de les abjurer entraîne sa condamnation au bûcher par le pape Clément VIII.

Le triomphe des Barberini

La gravure (ci-contre) qui orne la page de titre du *Tractatus syllepticus* du Jésuite Inchofer publié en 1633 illustre la victoire d'Urbain VIII : les trois abeilles des armoiries familiales des Barberini soutiennent la Terre. Elles sont inscrites dans un triangle représentant la Divinité et s'appuient sur ce fondement pour porter le globe terrestre. Dans la devise, on lit : « *Par elles [les abeilles] , fixée [la Terre] , elle repose.* »

Ce programme de défense de l'orthodoxie catholique se retrouve aussi dans la grande fresque peinte par Pierre de Cortone, entre 1633 et 1639, dans le salon du palais Barberini à Rome (ci-dessus). Juste en face de

Documents sauvegardés

l'entrée, on découvre Minerve, déesse de la sagesse et des arts, mettant en déroute les géants qui symbolisent l'hérésie. À côté de son bouclier, la tête d'un vieillard à la barbe blanche et au long nez légèrement épaté : faut-il y voir une image de Galilée tel qu'il est représenté sur le frontispice du *Dialogue*, sous les apparences de Copernic ? Les pinceaux de Pierre de Cortone auraient ainsi servi à donner toute sa visibilité baroque à la riposte de l'inquisiteur suprême, et du mécène outragé, au défi lancé par Galilée.

1983 : Pietro Redondi rouvre l'instruction

En 1983, la publication du *Galilée hérétique* de Pietro Redondi déclenche une vive polémique : le procès de Galilée n'aurait-il été qu'une vaste mise en scène ? Partant d'un document inédit, une dénonciation anonyme, qu'il a découverte dans les archives du Saint-Office en juin 1982, Pietro Redondi soutient que le procès fut orchestré par le pape Urbain VIII. Ce document accuse en effet Galilée de défendre la théorie atomiste dans le *Saggiatore*, dédié au pape et qui a connu un très grand succès à Rome. Accepter cette accusation aurait mis Urbain VIII dans une position bien délicate : il aurait patronné une publication hérétique. Déjà en difficulté d'un point de vue politique, le pape ne pouvait se permettre, en pleine Contre-Réforme, de sembler appuyer cette théorie associée au protestantisme. Il aurait donc sacrifié son protégé mais, dans un dernier geste, lui aurait évité le pire en ne l'accusant que d'héliocentrisme (et non d'atomisme). Urbain aurait largement différé cette condamnation pour se poser

en ennemi de l'hérésie.

Trois arguments principaux lui ont été opposés : 1) les dénonciations anonymes étaient une procédure bien courante pour l'époque qu'il ne faut donc pas surévaluer 2) l'atomisme ne serait pas une hérésie aux yeux de l'Inquisition au XVII^e siècle : seule la négation de la transsubstantiation l'est. Ce que Galilée ne fait pas, contrairement aux protestants 3) Pietro Redondi minimiserait enfin la gravité de la condamnation à abjurer l'héliocentrisme.

Cependant, le livre a eu le mérite de rouvrir les débats, et notamment de replacer le duel Galilée-Barberini dans son contexte géopolitique international.

MOT CLÉ

Contre-Réforme

Mouvement initié par le concile de Trente (1545-1563) qui entend réformer l'Église face à l'expansion du protestantisme en Europe. La Congrégation de l'Index, l'Inquisition et la Compagnie de Jésus figurent parmi les instruments privilégiés de cette offensive catholique.

Note(s) :

L'AUTEUR

Chargé de recherche au CNRS au Larhra (Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes), Francesco Beretta a dirigé Galilée en procès, Galilée réhabilité ? (Éditions Saint-Augustin, 2005).

1. Nommé par le pape, il en est l'ambassadeur à l'étranger.

2. Représentant religieux et politique du souverain pontife dans un territoire appartenant aux États pontificaux.

3. Terme technique appliqué au neveu du pape qui le représente, en particulier dans le domaine politique.